SNLA-FO
Syndicat National Libre des Artistes
Force Ouvrière

Tout d'abord, il faut manger
ensuite vient la morale
Bertolt Brecht

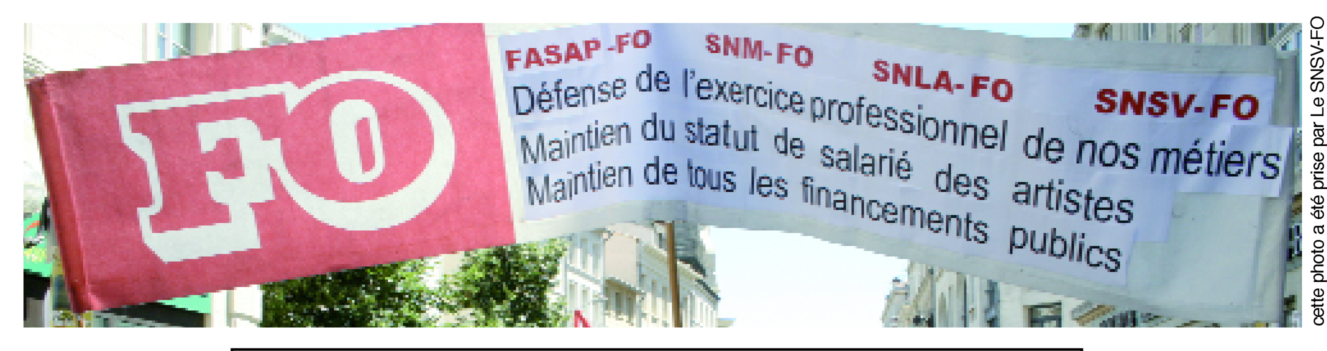


NOUS, ARTISTES SALARIES

ÉLECTIONS
VOTEZ FO

EDITORIAL

L'assemblée générale annuelle du SNLA-FO vient de se tenir. Nous avons longuement discuté du métier, des conditions de travail qui nous étaient aujourd'hui imposées, du démantèlement de notre statut de salarié. Nous avons clairement établi la responsabilité du gouvernement et de l'Union européenne dans la remise en cause de nos droits. De l'UE, par sa condamnation en 2006 de la France pour la loi de 1969 qui nous a reconnu salariés à part entière. Pour l'UE, cette loi est « contraire à l'article CE 48 du traité de Maastricht » qui garantit « la libre circulation des services ». Du gouvernement, parce que si formellement l'article L762.1 existe toujours dans le code du travail, il a agrée les accords UNEDIC MEDEF-CFDT de 2003, de 2006-2007 ; il a exigé en 2005 la renégociation de toutes nos conventions collectives ; il menace aujourd'hui les Conservatoires et autres Ecoles supérieures et supprime l'aide de l'Etat à la formation professionnelle continue des artistes interprètes. A l'unanimité, l'assemblée générale déclare haut et fort « A quelle époque veut-on nous rejeter ? Devrions-nous en revenir au temps où les artistes vivaient de l'aumône d'un directeur de théâtre ou du chapeau, sans autre droit ? Plus de la moitié des artistes interprètes sont en permanence menacés d'exclusion de l'exercice professionnel de leurs métiers par l'application des accords Unedic de 2003 et de 2006-07; nous le sommes tous par la perte du maintien de salaire en cas de maladie. Devrions-nous revenir au temps où la maladie s'ajoutait à la misère ? »
NON, mille fois NON !
C'est droit par droit, mot par mot, virgule par virgule qu'inlassablement, depuis trois ans, au travers de dizaines de réunions et de centaines d'heures de « travail » que les élus du SNLA-FO défendent le statut de salarié des artistes interprètes. Par exemple, le SNLA-FO a obtenu récemment le rétablissement du droit au maintien de salaire en cas de maladie, que les patrons du théâtre public voulaient nous retirer, rien de moins ! Depuis des mois, les deux principaux syndicats d'artistes interprètes du pays, SFA-CGT et SNLA-FO font front commun contre l'acharnement du SYNDEAC et du SYNAVI de transformer l'actuelle convention collective des théâtres publics en mode d'emploi du retour aux fêtes patronales fussent-elles programmées en théâtre national, en CDN, en Scène Nationale, fussent-elles avec micro, vidéos… Car comment appeler autrement l'exigence du SYNDEAC et du SYNAVI de nous faire répéter une semaine par-ci, une semaine par-là, sur une période de 6 mois, pour la création d'un spectacle ? Les artistes ne sont pas des machines mais des êtres vivants, fait de chair et d'os, qui ont besoin de temps. (suite p.6)



cette photo a été prise par Le SNSV-FO

Prix: 0,5 €
Soutien: 1€

Directeur de la Publication : Michel Sidoroff
N°5 novembre-décembre 2008
Commission paritaire N° 0512S08136

Abonnement:
2€ N°5 / an

Le SNLA-FO a tenu récemment son assemblée générale annuelle, *Extraits*

L'intervention du secrétaire général de l'Union Départementale Force Ouvrière de Paris :
« Je regrette qu'on n'ait pas pu maintenir un service public de l'emploi avec l'ANPE d'un coté et l'Assedic de l'autre. La fusion a coûté plusieurs millions d'euros. La nouvelle structure est dotée d'un p o u v o i r très grand contre les chômeurs. Cela existe déjà dans d'autres pays d'Europe. N'est-ce pas encore un alignement par le bas ? (…) L'Etat renfloue les banques et les entreprises qui se portent mal. On aurait pu financer les régimes spéciaux. Et maintenant, tout le monde est passé à 41 ans de cotisations pour une retraite à taux plein. (…) Quand la population a de moins en moins d'argent, elle se serre la ceinture sur ce qu'il lui apparaît le moins nécessaire : la culture, le tourisme…(…)

« le gouvernement ponctionne les fonds publics par centaines de milliards d'euros pour les injecter dans la bourse alors qu'on a pas cessé de nous dire qu'il n'y avait pas assez d'argent dans les caisses. En 2003, on nous a démoli nos annexes 8 & 10 d'assurance-chômage au prétexte de prétendus 800 millions d'euros de différentiel entre les cotisations perçues et les prestations versées. Qu'est-ce que 800 millions d'euros comparés aux 100es de millliards jetés aujourd'hui dans la spéculation ? **»**

« Que va t'il se passer avec le plan Larcher ? Tous mes employeurs occasionnels sont harcelés par le GUSO. On leur demande comment j'ai été payée, la photocopie des comptes en banque… du coup je ne travaille presque plus ! **»**

« Je suis prestidigitateur (…) On est confronté aux mêmes problèmes depuis environs 2 ans. Les professionnels ont de moins en moins de contrats, pris par des amateurs. **Il y a un conflit entre la liberté de création et le droit du travail.** Les professionnels prennent 500 euros pour une prestation et les amateurs 60 euros et trouvent ca bien. On est tous menacés par ça. Ca risque d'arriver vite chez les comédiens. **»**

« Je trouve super qu'un syndicat comme le nôtre résiste autant. Le N° d'objet a beau n'être « plus d'actualité », il s'applique. Que se passe-t'il au niveau de la licence d'entrepreneur de spectacle ? Va t'elle être encore restreinte ? Au sujet de la définition de l'artiste interprète, nous sommes aussi un syndicat de réalisateurs et de metteurs en scène ? Nous n'interprètons pas forcément sur scène. **Il y a aussi les interventions dans les lycées dont les heures devraient être prises en compte. »**

« Maintenir les droits, ce n'est pas l'immobilisme. **Tout ce qui change nos droits a vocation à modifier la définition de l'artiste interprète.** Le danger c'est de ne plus faire la différence entre les artistes professionnels et les bénévoles. (…) Un artiste chorégraphique doit avoir les mêmes droits qu'un artiste dramatique mais il ne peut pas travailler dans les mêmes conditions. On se bat pour défendre la définition de l'artiste interprète. Je trouve qu'on ne parle pas assez de la remise en cause par la commission européenne de notre statut de salarié, dont découle tous les problèmes de bénévolat, de GUSO…. **»**



« Les interventions concrètes du SNLA-FO en CMP consiste à essayer de maintenir au moins l'existant. Il y a le problème des tourneurs. Il y a le problème du GUSO, créé pour prétendument simplifier. On met une pression incroyable sur les employeurs occasionnels. Il y a un grand danger avec les amateurs qui sont mis en balance des professionnels, lesquels refusent la casse de leurs droits de salariés. Le projet de loi a été retiré. C'est une victoire par rapport à la menace qui pesait de faire entrer les spectacles amateurs dans la programmation des grandes maisons.**»**

« En France, les compagnies indépendantes, les boites indépendantes de production… font le maillage du réseau culturel. Il faut donc accorder la même importance aux droits de tous : circassiens, comédiens, tourneurs, chanteurs lyriques… Chaque attaque contre un corps de la profession s'accompagne et entraine une casse de la production. Tout se tient. Sans le travail de compagnie, pas de comédien pour la radio, et vice versa. (…) **L'ensemble de la production audiovisuelle est très gravement menacée par le projet de réforme de l'audiovisuel qui prive l'audiovisuel public des fonds publicitaires. Ce qui a permis de résister, c'est la convention collective.** Il y a une manifesation prévue à la fin du mois de novembre. **»**

« Y a t-il également suppression de la publicité à la radio ? »
« Oui, sur tout l'audiovisuel public.
Cela représente une baisse de 8% du budget. »
« En 1969, nous avons conquis notre statut de salarié à part entière. (…) Comme nous l'avons expliqué, 2003 était le signal de la remise en cause de tous nos droits de salariés. »
« les conditions de travail sont professionnelles ou pas ; on est rémunéré ou on ne l'est pas. »
« L'amateur est celui qui pratique un Art par « plaisir, hobby… ». Le professionnel en fait son métier.
« Les « pratiques amateurs » impulsées par le ministère, travail bénévole, pose la question du travail « au noir », du travail dissimulé.
« Nous sommes contre la carte professionnelle ; nous sommes pour l'excellence. Nous défendons inconditionnellement les Ecoles supérieures d'Art Dramatique et de Danse. »

L'intervention de la secrétaire générale de la Fasap-Fo :
« Chers camarades, comme secrétaire générale de la fédération, je suis à vos cotés. Je suis représentante syndicale depuis 30 ans, à France Télévision. (…) Il faut s'organiser, car la solitude, c'est la dislocation. Avec l'annonce de la suppression de la publicité sur l'audiovisuel public, les ressources ont déjà baissé. Nous sommes très inquiets. Il y aura un plan social. Les artistes interprètes sont également concernés. Il va falloir manifester pour défendre notre cause. »

LES RÉSOLUTIONS DE L'AG ANNUELLE DU SNLA-FO... RÉSOLUTION EN DÉFENSE DES ANNEXES 8 & 10 DE LA CONVENTION NATIONALE D'ASSURANCE CHÔMAGE

(...) Compte tenu de la discontinuité actuelle de l'emploi des artistes interprètes dans notre pays, les annexes 8 & 10 ont permis jusqu'en 2003 à plus 60 000 artistes de vivre de leur travail et de leurs droits. Jusqu'en 2003, les annexes 8 & 10 ont joué leur rôle : verser une allocation chômage entre deux contrats de travail et permettre ainsi à plus de 60 000 artistes interprètes de se consacrer pleinement à leur travail de création.

Les annexes 8 & 10 dont nous bénéficions jusqu'en 2003, c'était :

- 507 h travaillées sur une période de référence de 12 mois ouvrant droit à 12 mois d'indemnisation
- l'indemnisation calculée uniquement sur la base des salaires perçus et sans dégressivité, d'au moins 31,3% du salaire initial + une part fixe d'au moins 15 euros
- la prise en compte de toutes les périodes indemnisées par la sécurité sociale au titre des accidents du travail, des arrêt maladie et des congés maternité selon la règle d'au moins 5,6 heures pour chaque jour indemnisé
- la prise en compte des heures effectuées au titre du régime général selon la règle d'au moins 169h constatées travaillées dans le champ du spectacle vivant du cinéma ou de l'audiovisuel dans le dernier trimestre précédent l'ouverture de droit (rétablissement de la délibération 1)
- la prise en compte de toutes les heures de formation reçues à concurrence de 336h par période de référence.

(...)Les annexes issues des accords MEDEF-CFDT-CFTC-CGC de 2003 ont bouleversé les droits des artistes et techniciens du spectacle puisqu'entre 2004 et 2007, un artiste sur deux a, un moment ou à un autre, perdu toute indemnisation au titre de l'ARE.

Depuis les accords MEDEF-CFDT-CFTC-CGC de 2006-2007, les annexes 8 & 10 c'est :

- Une période "glissante" de référence sur 10 mois et demi à compter du dernier jour travaillé dès lors que les droits assedic sont épuisés
- 243 jours d'indemnisation
- la non prise en compte des accidents du travail et des arrêts maladie de moins de trois mois
- la non prise en compte des congés pour maternité, ceux-ci ne faisant plus qu'allonger d'autant la période de référence
- la non prise en compte d'heures relevant du régime général en dehors de 50h par période de référence pour les heures d'enseignement dispensées dans le cadre de l'Education nationale ou d'établissements agréés par l'Etat (90h pour les artistes de plus de 55 ans)
- le calcul systématique des cachets comme "cachets groupés" dès lors qu'il y a plus de 4 cachets stipulés au contrat de travail, fussent-ils espacés de plusieurs jours
- l'instauration d'un N° d'objet, menace permanente sur la prise en compte des heures dédiées aux "petites formes", "interventions", "ateliers", "encadrement d'amateurs"...

(...) L'assemblée générale 2008 du SNLA-FO se tient à quelques jours de la fusion opérationnelle entre l'Unedic et l'Anpe. Cette fusion est un bouleversement puisqu'un seul agent décidera du placement et de l'indemnisation. Cette fusion permettra la mise en oeuvre effective de la sanction prévue par la loi d'août dernier: radiation du demandeur d'emploi au terme de deux refus d'une "offre raisonnable d'emploi". Qu'est-ce qu'une "offre raisonnable d'emploi" ?

Qu'est-ce qu'une "offre raisonnable d'emploi" pour un métier aussi "déraisonable" que le nôtre ?

ADRESSES UTILES

FASAP-FO
2 Rue de la Michodiere
75002 Paris
Tél : 01 47 42 35 86

AFDAS
3 rue au Maire
75156 Paris Cedex 03
Tél : 01 44 78 39 39

ANPE CULTURE-SPECTACLE
Agence Nationale pour l'Emploi (Spectacle)
50, rue de Malte - 75011 PARIS
Tél : 01.53.36.28.28 -
http://www.culture-spectacle.anpe.fr

FNAS
185 AVENUE DE CHOISY
75 013 Paris
Tél : 01 44 24 72 72

AUDIENS et Union sociale du spectacle USS
74 avenue Jean Bleuzen -
92177 Vanves
0811 65 50 50 (prix d'un appel local)

CONGÉS SPECTACLES
7, rue du Helder,
75440 Paris cedex 9
Tél : 01 44 83 44 44

ADAMI
14 - 16 rue Ballu
75311 Paris cedex 09
Tél : 01 44 63 10 00

Syndicat National Libre des Artistes Force Ouvrière
2 rue de la Michodière
75002 Paris
Tél : 01 47 42 33 75
Fax : 01 47 42 39 45
Mail : syndicat.snla-fo@wanadoo.fr
Site : http://www.snla-fo.com



LES RÉSOLUTIONS DE L'AG ANNUELLE DU SNLA-FO... EN DÉFENSE DES MÉTIERS DE DANSEUR, COMÉDIEN, ARTISTE DE VARIÉTÉ, CLOWN, ACROBATE, METTEUR EN SCÈNE, CHORÉGRAPHE, RÉALISATEUR...

(...) Nous affirmons que l'art comme la science sont le propre d'une société civilisée en marche vers son émancipation ; l'existence de milliers d'artistes au service des millions de citoyens, de leur instruction, leur émancipation, leur divertissement, leur épanouissement, est l'expression d'un progrès social sans précédent.

Le SNLA-FO revendique l'exercice professionnel des métiers de danseur, de comédien, d'artiste de variété, de clown, d'acrobate... et le plein et entier respect du statut de salarié pour tous les artistes interprètes.

C'est grâce à ce statut, reconnu à part entière en France en 1969 et à tous les droits qui y sont attachés (...) que nous avons pu pendant des décennies exercer nos métiers dans les conditions permettant à des milliers d'entre nous non seulement d'en vivre mais de produire un travail de grande qualité.

L'assemblée générale 2008 du SNLA-FO a décidé d'alerter tous les artistes interprètes des nouvelles menaces, graves, qui pèsent sur nos professions.
La renégociation-restructuration de nos conventions collectives, une nouvelle fois soutenue par la CFDT mais également par d'autres, est l'occasion rêvée pour les patrons et le gouvernement d'entailler notre statut de salarié (...) Toutes ces attaques et remises en cause sont, de fait, la mise en ?uvre en France, et aux dépends de tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, de la décision de la Cour européenne de justice qui condamne la France pour sa loi de 1969 ?

A quelle époque veut-on nous rejeter ? Devrions-nous en revenir au temps où les artistes vivaient de l'aumône d'un directeur de théâtre ou du chapeau, sans autre droit ? (...) Devrions-nous revenir au temps où la maladie s'ajoutait à la misère ?
(...) Parlons-en de l'emploi ! Justement ! Plus de la moitié des CDN, qui via le SYNDEAC ne cessent de nous appeler, nous artistes salariés, à la rescousse dès que leurs subventions sont en danger, n'ont pas respecté en 2007, pas plus qu'ils ne l'avaient fait en 2006, en 2005.., leurs engagements conventionnels du volume d'emploi des artistes-interprètes. Depuis vingt ans, les organisations syndicales participent à la commission paritaire de suivi du volume d'emploi dans les CDN au risque d'aboutir à un syndicalisme d'accompagnement. A quoi cela sert-il ? Les programmations se racourcissent, **les conditions de travail se dégradent.** (...) D'un travail aujourd'hui en continu, le collège employeur exige de pouvoir demain le découper en morceaux. Des conditions professionnelles de travail que nous connaissons aujourd'hui, nous passerions à des conditions non-professionnelles. Comment la qualité de notre travail ne pourrait-elle pas s'en ressentir ?
La liberté d'exercice du métier est également menacée.
Comment ne pas craindre en effet que les « diplômes nationaux professionnels supérieurs » d'artistes interprètes soient utilisés demain comme un critère d'engagement, et donc reviennent à une carte professionnelle ou à l'appartenance à un Ordre qui ne dit pas son nom ? Car nous affirmons qu'en ce qui concerne les comédiens, ce prétendu diplôme ne garantit en rien une meilleure formation initiale (...) Il suffit d'ailleurs d'examiner les « compétences » demandées et l'indigence de leurs « référentiels » pour en être persuadés.

(...) Nous exigeons le respect de notre profession, (...) le maintien et le développement d'un véritable enseignement public supérieur dans les conservatoires et les Ecoles nationales, l'abrogation du DNSPC1 et du CQP2. Nous exigeons du Syndeac et du Synavi le respect du volume d'emploi des artistes dans les TN et les CDN, le maintien et l'amélioration de nos conditions actuelles de travail. Nous exigeons le rétablissement de notre plein et entier statut de salarié par le rétablissement des annexes 8 & 10 au moins telles que nous les connaissions jusqu'en 2003, et de toutes nos garanties collectives, interprofessionnelles et professionnelles.

1 DNSPC : Diplôme National Supérieur de Comédien
2 CQP : Certificat de Qualification Professionnelle



DÉCLARATION DE JEAN-CLAUDE MAILLY

Secrétaire général confédéral

C'est la dernière ligne droite pour les élections prud'homales. Dès cette semaine, celles et ceux qui auront choisi le vote par correspondance s'exprimeront et le vote physique, à l'urne, aura lieu le 3 décembre 2008.

CE SCRUTIN A DEUX OBJECTIFS MAJEURS.

Le premier c'est l'avenir des conseils de prud'hommes. Dernier recours du salarié quand il rencontre un problème dans l'exécution de son contrat de travail avec son employeur; le salarié, dans la grande majorité des cas, obtient satisfaction. Cette année, soixante-deux conseils de prud'hommes ont été supprimés. L'avenir de l'institution, qui représente un droit fondamental pour tous les salariés, n'est pas assuré. De ce point de vue, c'est le taux de participation au scrutin qui sera important. Plus ce taux sera élevé, plus cela garantira l'avenir de la justice prud'homale, une justice rendue par des femmes et des hommes de terrain formés aux questions juridiques. Le fort taux de confirmation des jugements en appel montre, par ailleurs, le sérieux de la justice prud'homale.

Le deuxième objectif concerne les résultats réalisés par les différentes listes syndicales en présence. Même si ces résultats ne seront pas techniquement pris en compte pour évaluer la représentativité syndicale, **les scores réalisés pèseront lourdement, tant psychologiquement que politiquement, dans le paysage syndical et chez les interlocuteurs gouvernementaux et patronaux.**

Il y a ceux qui progresseront et se maintiendront et ceux qui perdront plus ou moins des plumes. Dans le peloton de tête des grandes confédérations, Force Ouvrière se soit de progresser.

Pour y parvenir, nous ne cessons de le dire, il faut d'abord et avant tout faire une campagne de terrain auprès des salariés, ce qui est d'ailleurs l'objet permanent du syndicat. Tous les militants et militantes, tous les adhérents et adhérentes doivent s'impliquer à la fois dans les entreprises où nous sommes implantés, mais aussi au-delà, y compris par des contacts directs avec nos entourages.

C'est ce travail militant qui assure le socle et l'essentiel du résultat.
Bien entendu, la Confédération a réalisé une campagne nationale d'information et de communication utilisant divers supports (affiches, objets divers, presse, radio). Nous avons y compris réalisé une campagne «web» depuis quelques jours, qui fait parler d'elle (voir le site internet confédéral pour y avoir accès: www.force-ouvriere.fr). Tout cela est nécessaire mais ce sera la «cerise sur le gâteau». Ce sont les militantes et militants Force Ouvrière, à tous les niveaux, du privé comme du public, qui sauront porter haut nos couleurs, celles du syndicalisme libre, indépendant, déterminé et ouvert. Soyez aussi, toutes et tous, en contact avec nos unions départementales et locales.

La cinquantaine de déplacements, ces dernières semaines, avec visites d'entreprises, rencontres avec les salariés, meetings, m'a permis de constater le rajeunissement et la féminisation de nos équipes et a renforcé ma conviction. Force Ouvrière a, dans les mois et années à venir, un boulevard pour se développer. Plus forts, nous nous ferons mieux entendre et ce sont tous les salariés qui en bénéficieront, surtout dans cette période de crise.

Les élections prud'homales sont une étape. À vous toutes et tous de la franchir avec succès et de montrer que ce ne sont pas des positions communes sur la représentativité qui gêneront notre force syndicale et que ce qu'il faut aux salariés, c'est bien Force Ouvrière.
Je compte sur chacune et chacun d'entre nous pour battre la campagne jusqu'au 3 décembre 2008.



Suite de l'éditorial

A chaque fois que SFA-CGT et SNLA-FO nous nous mettons d'accord sur une revendication précise, les employeurs sont obligés de reculer. Y a–t-il d'autres voies que celle-là, celle de l'unité ? L'unité peut elle se construire autrement que grâce à la libre discussion, fraternelle, comme c'est de tradition dans le mouvement ouvrier ? Loin des manoeuvres, des coups bas, des procès…
Une nouvelle fois, le SFA-CGT et le SNLA-FO agissent ensemble, dans l'interêt général de la profession. Le 25 novembre, SFA-CGT et SNLA-FO ont appelé les artistes sous contrat avec une entreprise de l'audiovisuel public à faire grève et tous les artistes à manifester « pour la défense de la convention collective et de ses annexes, pour la défense de tous les emplois et du volume d'emploi des artistes interprètes; pour le développement de la production fraîche à France culture, France Inter, France Télévision ; pour le maintien de tous les moyens et missions du service public de télévision et de radioffusion ».
Aucun des autres syndicats qui se prétendent « représenter» les artistes interprètes n'y ont pas appelé. Qu'importe ! Leur représentativité se mesure à la une de la mobilisation : la grève était totale à France Culture et France Inter, nombreux étaient les artistes à la manifestation. Puisse cette unité entre les deux principaux syndicats d'artistes interprètes du pays se poursuivre. La profession en a besoin ; nous sommes à la veille de la renégociation des annexes 8 & 10 à la suite de la renégociation en cours de la convention générale d'assurace chômage. Pour notre part, nous proposons l'unité la plus large sur les revendications suivantes :
- 507 h travaillées sur une période de référence de 12 mois ouvrant droit à 12 mois d'indemnisation
- l'indemnisation calculée uniquement sur la base des salaires perçus et sans dégressivité, d'au moins 31,3% du salaire initial + une part fixe d'au moins 15 euros
- la prise en compte de toutes les périodes indemnisées par la sécurité sociale au titre des accidents du travail, des arrêt maladie et des congés maternité selon la règle d'au moins 5,6 heures pour chaque jour indemnisé
- la prise en compte des heures effectuées au titre du régime général selon la règle d'au moins 169h constatées travaillées dans le champ du spectacle vivant du cinéma ou de l'audiovisuel dans le dernier trimestre précédent l'ouverture de droit (rétablissement de la délibération 1)
- la prise en compte de toutes les heures de formation reçues à concurrence de 336 h par période de référence.
Il en va de la survie de plus de 30 000 artistes professionnels.

Franck Guilbert, secrétaire général

DONT ACTE Socièté CHINKEL

A la suite du numéro 4 de notre journal, dans lequel nous mettions en cause les pratiques salariales de la Société CHINKEL, nous avons rencontré la nouvelle direction de cette société. Nous avons été reçus avec courtoisie par son nouveau dirigeant, qui s'est déclaré sensible aux enjeux concernant les comédiens de doublage et au devenir de ce métier qui fait partie du patrimoine audiovisuel français. M. Dessaint nous a expliqué les difficultés passées et détaillé les dispositions prises pour régler les problèmes invoqués. Il nous a assuré que les délais de paiement, la grille des salaires et les autres dispositions légales et conventionnelles étaient désormais respectés dans cette entreprise, et ce depuis 2007.
Nous nous en félicitons et en prenons bonne note.



BULLETIN D'ADHESION AU SNLA-FO

Nom : **Prénom :**
Pseudonyme : **Portable :**
Adresse :
Tél. :
Fax : **Mail :**
Cotisation : carte 16 € + 9€ par mois
Catégorie Artiste : Chorégraphique, Dramatique, Variétés, Lyrique, Metteur en scène

A RENVOYER AU SNLA-FO 2 rue de La Michodière 75002 Paris